

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
12 février 2021

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 25

Votants 29

OBJET :
**03. TRAVAUX DE
RÉFECTION DES
TROTTOIRS RUE DE
CASSEL. AVENANT AU
MARCHÉ.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 02/03/2021

Reçu en préfecture le 02/03/2021

Affiché le 04.03.2021

ID : 059-215904004-20210219-02032021003_AK-DE



L'an deux mil-vingt-et-un, le dix-neuf FÉVRIER à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – M. BAUDRY José – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – M. LAPIERRE Julien – M. MOUILLE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – M. COUSYN Sébastien – Mme CARLIER Nathalie – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – M. ROBBE Jean-Pierre – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – Mme DI PENTA Anna – Mme DELANSAY Sylvie – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS : Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. DECREUS Christophe – Mme CAPPELLE Christiane – Mme LORPHELIN Martine **donnant procurations respectives** à Mme BEURAERT Martine – M. DELFLY Jean-Louis – M. BAUDRY José – M. LORIDAN Bernard.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que par délibération du 17 avril 2014, il a été autorisé par l'assemblée délibérante que le maire signe le marché relatif à la mission maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réfection de trottoirs rue de Cassel attribué à la société INGEO située à ST OMER (62502) pour un montant de 8 440 € HT.

Il rappelle que par délibération du 18 septembre 2020, il a été autorisé par l'assemblée délibérante que le maire signe l'attribution du marché travaux de réfection des trottoirs rue de Cassel à la société AEI SETRA située à GRANDE-SYNTHE (59760) pour un montant de 248 047 € HT.

Suite à des contraintes existantes :

- Les fossés en périphérie du trottoir sont très hauts ce qui induit des rejets d'eaux pluviales très hauts aussi. Il y aura peu de charge sur la canalisation (charge = épaisseur de matériaux sur la canalisation). Au plus il y a de charge, au moins la canalisation sera écrasée. S'il y a peu de charge, il faut augmenter la classe de résistance du matériau donc le prix évolue en conséquence.
- Le profil en long de la route est relativement plat. Ceci implique une pente quasi-nulle sur le tronçon d'eaux pluviales.
- Il y a beaucoup de traversées trottoir peu profondes (Réseau Eau Usée et réseaux divers). Puisque les exutoires (fossés) sont très hauts, il n'est pas possible d'approfondir le réseau Eaux Pluviales pour éviter les autres réseaux (Eaux Usées et réseaux divers).

Il avait été proposé, sur le cahier des charges techniques, de mettre des drains diamètre 200 pour passer sur les réseaux existants. Au regard des contraintes et de la législation liée à NOREADE, ce diamètre n'est pas suffisant pour l'évacuation des eaux. Pour se faire, il y a lieu de passer d'un drain diamètre 200 à un drain diamètre 600. Par conséquent, la chaussée drainante sera élargie. Ces évolutions augmentent considérablement le coût des travaux (prix des drains), ce qui représente un montant de 98 434,63 € HT supplémentaire soit une hausse de 39,68 %.

.../...

Envoyé en préfecture le 02/03/2021

Reçu en préfecture le 02/03/2021

Affiché le 04.03/2021

ID : 059-215904004-20210219-02032021003 AK-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2021

03. TRAVAUX DE RÉFECTION DES TROTTOIRS RUE DE CASSEL. AVENANT AU MARCHÉ.

Pour rappel, la société AEI SETRA a été notifiée le 18 septembre 2020, elle a procédé à l'installation du chantier en décembre. Un ordre de service d'arrêt lui a été envoyée en attendant de connaître la suite à donner à ce marché.

Par conséquent, il est proposé de passer une modification de marché selon les articles R. 2194-2* et R. 2194-3** du Code de la Commande Publique.

**R. 2194-2 : Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.*

***R. 2194-3 : Lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial.*

Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification.

Ces modifications successives ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence.

Au regard des justifications et de la nature des travaux, la modification de marché proposée ne modifie pas substantiellement l'objet du marché initial.

Le conseil municipal invité, à l'unanimité :

- autorise le maire à passer cet avenant avec la société AEI SETRA, selon les modalités susmentionnées, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- autorise le maire à signer tous les actes à intervenir ;
- autorise l'imputation des dépenses aux articles correspondants du budget communal.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.